

Décision n°D2022_3615 du 12/07/2022

Objet : Convention de prestation photographique avec Henri PERROT

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention prévu à cet effet ;

Considérant la nécessité de réaliser des reportages et prises de vues ponctuellement

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention de prestation photographique pour un montant de 286€ TTC par pige valable pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2022 ;

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne
- Madame la Cheffe de service comptable des finances publiques d'Ivry-sur-Seine
-

À Orly, le 12 juillet 2022



Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michèle Leprette

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022

Affiché / Publié le : 13/07/2022